

samedi 19 mars 2016

LE BAGNE EN HÉRITAGE

9



# L'incorrigible récidiviste



Cousinade Chenevier en 2007. Sur sept générations, ils sont plus de 200. Tous descendent de Jean, le fils aîné du forçat.



Une partie des enfants de Jean et Amélie, au Faubourg-Blanchot. Debout, Renée. Sur le banc, de gauche à droite, Louis, Roger, Jeannette, Yvette, Marcelle (l'aînée), Andrée et Charles.

## Des pionniers du cinéma

Extrait du *Mémorial calédonien* : « Toute la famille Chenevier travaille à l'exploitation de l'affaire. Aidé de sa fille Marcelle, le père s'occupe de l'appareil de projection qui fonctionne à l'acétylène et qui se situe derrière le drap écran, qu'il faut humecter avant la séance pour le rendre davantage translucide. La mère et les enfants se partagent le travail à la caisse et dans la salle, où il s'agit de placer les gens. [...] »

Les séances avaient lieu exclusivement les mercredi, samedi et dimanche, de 20 h 30 à 23 heures. Les films de l'époque étaient muets. M. Voisin est au piano et s'efforce d'ajouter à l'émoi que ressentent les spectateurs. Pendant les séances d'amour - ô combien prudes - les notes se font enjouées, alors qu'un rythme endiablé souligne toujours l'inévitable et désopilante poursuite. A l'entracte, les spectateurs vont prendre le frais sur le trottoir, car on étouffe dans la salle où il n'existe pas de bar. Et les gens achètent des pistaches au vieil Arabe qui les vend au verre. »

Plus tard, la famille Chenevier perdra du terrain face à la concurrence du grand théâtre Ménard. Le Modern Cinéma fermera définitivement ses portes en 1921.

CATEGORIE		CONDAMNATIONS	
NOM	Chenevier	PRENOMS	Pierre.
<p>Condamné à l'expiration de sa peine, le 10/10/1891, pour avoir commis le crime de vol.</p> <p>Complicité d'adultère, en vertu de l'article 333 du Code de Commerce, dans une maison de commerce, le 10/10/1891.</p> <p>Complicité de rébellion, en vertu de l'article 210 du Code de Commerce, le 10/10/1891.</p>			
<p>Signature de l'agent de police chargé de la surveillance.</p>			

L'acte de condamnation de Pierre. Libéré des travaux forcés, le voilà de nouveau condamné à cinq ans de réclusion pour complicité par recel de vol.

